

## « ELO ONE »

### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

#### **Plateforme internet de location TP PLUS**

#### **Engins de travaux publics avec opérateurs, matériels de travaux publics**

Le site Internet (ci-après le « Site ») ELO ONE, réservé aux professionnels, est édité par TP PLUS, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 € ayant son siège social, 357 Boulevard du Sud - 62092 Haisnes, immatriculée au RCS d'Arras sous le n° 384 598 009

Le responsable de la publication est : Monsieur Johann MENET.

Le Site et les données de l'Utilisateur sont hébergés auprès de la société OVH. Les conditions d'hébergement sont disponibles sur le site : [http://www.ovh.com/fr/support/documents\\_legaux](http://www.ovh.com/fr/support/documents_legaux)

Toute inscription sur la plate-forme ELO ONE, implique l'acceptation préalable et sans réserve par l'Utilisateur des dispositions des présentes CGU qu'il reconnaît expressément avoir préalablement lues, comprises et acceptées.

### DEFINITIONS

- Site : désigne la plateforme ELO ONE, accessible à l'adresse [www.elo-one.fr](http://www.elo-one.fr), sur ordinateurs, smartphones et tablettes,
- CGU: désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation
- Compte Utilisateur : désigne le compte personnel de l'Utilisateur dont l'enregistrement est nécessaire pour l'utilisation du Service et auquel il pourra se connecter sur le Site au moyen de ses Identifiants pour consulter et gérer un ensemble d'informations le concernant sur le Site, notamment ses données personnelles, l'historique de ses devis réalisées sur le Site, le calendrier de ses Locations, etc.
- Client(s) : désigne les clients de TP Plus désireux d'obtenir un devis et réaliser une Location.
- Fournisseur (s) : désigne les fournisseurs autorisés par TP PLUS à proposer leurs services via le Site.
- Demande de location : désigne une Demande de location de Matériel publiée et diffusée sur le Site par TP PLUS et accessible à tous les Fournisseurs disposant du Matériel répondant à la demande, selon le processus prévu à cet effet.
- Identifiants : désigne l'identifiant et le mot de passe fournis par TP PLUS et qui permettent à l'Utilisateur de se connecter à son Compte Utilisateur pour accéder au Service.
- Inscription : désigne la procédure d'inscription en ligne sur le Site définie par TP PLUS que l'Utilisateur doit accomplir pour utiliser le Service, et aboutissant à la création des Identifiants et du Compte personnel de l'Utilisateur.
- Utilisateurs : désigne toute personne physique ou morale autorisée par TP PLUS et accédant au Site à des fins d'utilisation.
- Location : désigne une opération de location d'un Matériel entre des Clients et des Fournisseurs.

- Matériel(s) : désigne les machines et matériels de travaux et de BTP, ainsi que leurs accessoires, qui peuvent faire l'objet d'une location via le Service, étant précisé **qu'un opérateur est mis à disposition avec le matériel loué.**
- Service(s) : désigne le service proposé sur le Site par TP PLUS consistant en la mise en relation d'Utilisateurs pour la conclusion d'une Location de Machines **et/ou de Matériels** via le Site.

#### **Article 1 Site ELO ONE**

**Le site ELO ONE.fr est une plate-forme internet mise à la disposition de ses partenaires par la société TP PLUS, et permettant au moyen d'outils et fonctionnalités techniques en ligne:**

- à des professionnels propriétaires d'**engins et/ou de matériels de travaux publics, de les proposer à la location par l'intermédiaire de TP PLUS**, le cas échéant avec Opérateur ;
- à des professionnels désireux de louer ces **engins et/ou matériels de travaux publics par l'intermédiaire de TP PLUS**, le cas échéant avec Opérateur.

Le Site et les données de l'Utilisateur sont hébergés auprès de la société OVH. Les conditions d'hébergement sont disponibles sur le site :[http://www.ovh.com/fr/support/documents\\_legaux](http://www.ovh.com/fr/support/documents_legaux)

L'Utilisateur est informé que TP PLUS se réserve le droit de lui substituer un autre hébergeur. Le Client en sera alors informé.

#### **Article 2 Objet-Portée**

Les présentes Conditions Générales (ci-après « CGU ») régissent les modalités d'utilisation de la plate-forme ELO ONE ainsi que les relations entre la Société TP PLUS et les Utilisateurs, Clients et Fournisseurs, relativement à la mise à **disposition d'engins de travaux publics et de matériels**, le cas échéant avec Opérateur.

**Sauf actes ou accords spécifiques, les présentes conditions s'appliquent à tous les Utilisateurs du Site et des Services qui y sont proposés.**

**Tout Utilisateur, personne morale ou physique, reconnaît avoir la capacité et les habilitations requises pour accéder au Site et utiliser le Service en sa qualité de client ou fournisseur.**

La version en vigueur des CGU est disponible à tout moment et en accès libre sur le Site dans l'espace personnel de l'Utilisateur. TP PLUS peut modifier les CGU à tout moment en fonction de certaines contraintes techniques, économiques, réglementaires, légales ou commerciales, telle que la mise en ligne de nouveaux services.

Les Utilisateurs sont informés de l'évolution des CGU dans des délais raisonnables. Le cas échéant, ils sont informés lors de leur connexion des nouvelles CGU en vigueur et devront les accepter pour continuer à bénéficier des Services.

**TP PLUS se réserve le droit de suspendre temporairement pour une durée de son choix toute transaction, ou de cesser immédiatement ses Services au bénéfice d'un Utilisateur et de supprimer le compte de celui-ci, en cas de faute de celui-ci, notamment dans les hypothèses de défaut de paiement ou de non réalisation d'une prestation.**

La suspension ou la suppression du Compte Utilisateur le cas échéant prononcée n'a aucune incidence sur les éventuelles Locations en cours conclues avant ladite suspension ou suppression.

Une version imprimée des CGU ainsi que toute information adressée par voie électronique seront admises dans toute procédure judiciaire concernant l'application des présentes CGU, de la même manière et dans les mêmes conditions que n'importe quel autre document écrit et conservé en format papier.

Le fait pour TP PLUS de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGU n'entraînera aucune novation et ne confèrera aucun droit acquis à l'utilisateur.

### **Article 3 : Inscription et création d'un Compte Utilisateur**

#### ***3.1 Procédure d'Inscription***

Pour pouvoir utiliser le Service et acquérir le statut d'Utilisateur, celui-ci doit au préalable procéder à son Inscription pour la création d'un Compte Utilisateur ou en faire la demande auprès de TP PLUS.

TP PLUS dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou non l'inscription d'un Utilisateur au Service.

L'ouverture d'un Compte Utilisateur s'effectue conformément aux indications du Site et notamment par la complétion du formulaire en ligne ou par la communication d'identifiants fournis par TP PLUS lorsque celle-ci y procède elle-même sur demande.

L'inscription est confirmée à l'Utilisateur par TP PLUS à l'adresse électronique qu'il aura communiquée. Le courriel de TP PLUS contient les liens nécessaires à la validation finale de son inscription.

La véracité et l'exactitude des informations communiquées par l'Utilisateur, pour l'ouverture d'un Compte Utilisateur sont présumées et engagent sa responsabilité, notamment quant à son identité.

TP PLUS, particulièrement attentive à la qualité de ses services, se réserve la possibilité de solliciter de l'Utilisateur toutes informations complémentaires pour la validation du Compte Utilisateur.

Chaque Utilisateur devra informer TP PLUS de toutes modifications de son état en renseignant les champs adéquats dans son Compte Utilisateur notamment pour tout changement de forme juridique, de numéro Siret, de dirigeants ou représentants et de siège social.

Si certaines données ne peuvent être modifiées directement sur le Site, l'Utilisateur s'engage alors à contacter TP PLUS sans délais par e-mail ou téléphone pour effectuer sa demande de modification.

Chaque modification autorise TP PLUS à procéder à sa discrétion à la vérification des nouvelles informations fournies et à solliciter toutes informations complémentaires qu'elle pourrait souhaiter.

Au cas où ces modifications ne seraient pas agréées, TP PLUS se réserve le droit de suspendre toute transaction ou de cesser immédiatement ses Services au bénéfice de l'Utilisateur concerné.

#### ***3.2 Fourniture des identifiants – Accès au Service.***

**3.2.1** L'identification de l'Utilisateur lors de son accès au Site se fait au moyen d'un Identifiant et d'un code d'accès par TP PLUS.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès au Site aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Site, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données de l'Utilisateur. Ils sont personnels et confidentiels et ne peuvent être changés que sur demande de l'Utilisateur ou par l'Utilisateur lui-même. L'Utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour conserver secrets ses Identifiants.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée n'a accès au Site. De manière générale, l'Utilisateur assume la responsabilité de la sécurité des postes, tablettes, smartphone individuels d'accès au Site. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, l'Utilisateur en informera TP PLUS sans délai.

**3.2.2** TP PLUS met à disposition de l'Utilisateur le Service accessible en ligne par le réseau Internet.

L'Utilisateur reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au Service indépendamment de la volonté de TP PLUS.

L'Utilisateur ayant libre choix de son réseau de télécommunications et notamment de son fournisseur d'accès internet ainsi que des postes, tablettes, smartphone individuels d'accès au Site, aucune garantie n'est fournie concernant les performances ou le bon fonctionnement du Service. En conséquence, il n'est pas garanti que le Service sera accessible de manière ininterrompue et sans erreurs, de même TP PLUS ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service, liés au fonctionnement du réseau de l'Utilisateur.

Dès lors, il appartient à l'Utilisateur notamment de prendre toutes les dispositions relatives à la sécurisation du réseau auprès de l'opérateur choisi.

L'Utilisateur devra par ailleurs respecter les prérequis techniques indiqués par TP PLUS (version du navigateur, application IOS, Android).

### ***3.3 Suspension ou suppression du Compte Utilisateur.***

L'Utilisateur peut à tout moment et sans motif demander la désactivation de son Compte Utilisateur par courrier électronique à l'adresse mail figurant sur le Site

TP PLUS s'engage alors à désactiver le Compte Utilisateur dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la réception de la demande et sous réserve que plus aucune Demande de Location ne soit en attente de réalisation.

TP PLUS supprimera alors les données personnelles de l'Utilisateur conformément à sa politique de gestion des données personnelles.

## **Article 4 Demande de devis**

### ***4.1 Recherche et sélection du Matériel.***

La sélection d'un Matériel aux fins d'obtenir un devis s'effectue par le renseignement des critères de recherche figurant sur le Site ou par la consultation du catalogue de Matériel.

Les résultats obtenus sont classés par ordre de pertinence avec les critères sélectionnés.

Il appartient au Client de vérifier l'adéquation du Matériel choisi à ses besoins, notamment de vérifier que les caractéristiques techniques de Matériel sont suffisantes à la nature des travaux à effectuer, pour lesquels il assure seul la maîtrise d'œuvre sur le chantier.

Les Demandes de devis adressée à TP PLUS par l'Utilisateur précisent au minimum :

- La définition du Matériels et son identification,
- Les éventuels accessoires,
- Le lieu d'utilisation (chantier), la date de début de location et la durée initiale de la location,
- Les conditions de transport,
- Les conditions tarifaires

Elles peuvent indiquer également :

- Le nom du chantier,
- L'agence du Fournisseur sélectionné lorsque celui-ci en dispose de plusieurs,

#### **4.2 Réponse à une demande de devis**

Chaque Fournisseur susceptible de répondre à une Demande de devis se verra proposer par TP PLUS les Demandes de devis provenant des Clients de TP PLUS en fonction de la gamme de Matériel dont le Fournisseur dispose et qu'il a proposé de faire figurer au catalogue du Site.

TP PLUS procédera, à sa seule discrétion, à l'attribution de la demande de location au Fournisseur de son choix. Cette réponse lui étant adressée par courriel ou téléphone.

TP PLUS pourra ainsi refuser dans les mêmes conditions la proposition d'une réponse à une Demande de location sans avoir à motiver sa réponse.

#### **4.3 Acceptation d'un devis**

La validation d'un devis est effectuée à partir du moment où le Client a cliqué sur le bouton « **ENVOYER/ACCEPTER** » et a indiqué l'adresse exacte du chantier sur lequel sera utilisé le Matériel.

Le Client est averti de l'acceptation de sa demande par TP PLUS par courrier électronique et dans sur son Compte Utilisateur

L'acceptation d'un devis entraîne la **création** d'un Ordre de Mission.

#### **Article 5 Ordre de Mission – Bon de Mission**

Les Ordres de Mission et les Bons de Missions sont des documents électroniques, dématérialisés, accessibles, archivés et consultables sur le Site auxquelles les Parties accordent valeur probante conformément à l'article 16 des présentes. Ils peuvent être néanmoins imprimés au format PDF.

##### **5.1 Ordre de Mission**

Toute Location par TP PLUS fera l'objet de la signature d'un bon de commande appelé Ordre de Mission qui sera signé électroniquement sur le Site entre l'Utilisateur et TP PLUS et précisant notamment:

- le prix de la location
- la durée initiale et la date de début de la mission,
- le nom de l'Opérateur,
- l'adresse du chantier,
- les modalités de transport le cas échéant,

Une fois l'ordre de mission signé électroniquement, la commande est réputée parfaite.

Le bénéfice de l'Ordre de Mission est personnel au Client qui ne peut le transférer ou le céder à un tiers sans l'accord préalable de TP PLUS.

## 5.2 Bon de Mission

Dès lors que l'Ordre de Mission a été validé et le Matériel livré, ces derniers matérialisent entre eux l'exécution de la Location du Matériel par la signature de Bons de Mission.

Je ne comprends pas bien la phrase ci-dessus.

Ces Bons de Mission devront obligatoirement être signé électroniquement chaque jour par le représentant du Client (le plus souvent le chef de chantier) et du Fournisseur (le plus souvent l'Opérateur).

Les Bons de Mission ont pour objet d'acter de la délivrance du Service, d'établir la facturation conformément à l'article 8 des présentes (ou aux conditions particulières négociées le cas échéant), et mentionnent le cas échéant les réserves. Les Bons de Mission permettent également au Client ou au Fournisseur d'arrêter prématurément la mission en cours ou de la prolonger, étant précisé que :

- Dans l'hypothèse où la mission est prolongée, le Fournisseur facturera à TP PLUS les jours supplémentaires sur la base du prix accepté dans l'Ordre de Mission,
- Dans l'hypothèse où la mission est écourtée à la demande du Client, le Fournisseur ne facturera à TP PLUS que le Service effectué sur la base du temps de Location consommé sur la base du prix de la mission initiale,
- Dans l'hypothèse où le Matériel n'est plus utilisé et cependant maintenu sur le chantier alors que l'Opérateur a été remis à la disposition de TP PLUS ou des ses fournisseurs, la location continue au prix spécifié dans l'Ordre de Mission.

Commenté [DF1]: A confirmer

## Article 7 Mise à disposition du Matériel.

### 7.1 Le Matériel

Le Matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet l'usage normal sont mis à la disposition par le Fournisseur en bon état de marche et propre à être utilisé dans le respect des règles de sécurité fixées tant par la réglementation que par TP PLUS. Le Client ne sera en droit de refuser le Matériel qu'uniquement si le Matériel ne présente pas les garanties nécessaires à l'utilisation prévue ou ne répond pas à la réglementation qui lui est applicable.

A la demande de TP PLUS ou du Client un état contradictoire du Matériel peut être établi. Si cet état fait apparaître l'incapacité du Matériel à remplir sa destination normale ledit Matériel est considéré comme non conforme à la Demande de Location et pourra être remplacé par TP PLUS. A ce titre, TP PLUS se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute vérification réglementaire du Matériel.

Commenté [DF2]: A confirmer

Le Client a la garde juridique du Matériel sur le chantier. Le Client est toutefois déchargé de la garde du Matériel pendant la durée des éventuelles réparations nécessaires du Matériel, en cas de vol le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le Client s'oblige dans ce cas à communiquer le dépôt de plainte à TP PLUS sans délai.

### **7.2 Durée de mise à disposition du Matériel**

La durée des locations est décomptée à partir du moment où les Matériels sortent de leurs lieux d'entreposage pour être acheminés sur chantier.

Les délais de mise à disposition des matériels et engins ne sont donnés qu'à titre indicatif, sachant que TP PLUS s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire sa clientèle en veillant au meilleur respect possible des délais annoncés.

Ainsi la responsabilité de la société TP PLUS quant à la mise à disposition des Matériels ne pourra être engagée dans les cas de force majeure tels qu'événements de guerre, incendie, émeutes, conflits sociaux, intempéries ...

### **7.3 Transport**

Sauf stipulations particulières TP PLUS assure la responsabilité des opérations de transport et donc les risques afférents.

Le Client conserve la possibilité d'assurer ou de faire assurer le transport des matériels loués, mais en ce cas à ses entiers risques et périls, à charge pour lui en toute hypothèse de se faire couvrir des assurances utiles notamment en matière de vol et de vandalisme, et d'en justifier auprès de TP PLUS.

### **7.4 Lieu d'emploi**

Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée, tels que prévu dans l'Ordre de Mission. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord préalable et explicite de TP PLUS peut justifier la résiliation de la Location.

L'accès au chantier sera autorisé à l'Opérateur et/ou au transporteur du Matériel le cas échéant, pendant la durée de la location.

Le Client procède à toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le Matériel sur le chantier, et/ou le faire stationner ou l'utiliser sur la voie publique.

Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et de tout ce qui concerne la prise en compte : de la nature des sols et des sous-sols, des règles régissant le domaine public, de l'environnement.

### **7.5 L'Opérateur**

L'Opérateur intervient uniquement pour la conduite du Matériel nécessitant d'être conduit. L'Opérateur sera le seul habilité à conduire le matériel. L'Opérateur est indissociable du Matériel loué.

Dès lors, l'Opérateur :

- apprécie la capacité du Matériel pour effectuer les travaux sur le chantier.
- n'exécute que des tâches compatibles avec le Matériel,

Dès que le Matériel est mis à disposition sur le chantier, le Client est responsable des conditions d'exécution du travail effectué par l'Opérateur et notamment :

- assume la maîtrise d'œuvre et la responsabilité des consignes et des directives qu'il donne à l'Opérateur,
- assure la coordination de l'intervention du Matériel avec les activités du chantier,
- organise l'accueil de l'Opérateur, ainsi que s'il le juge nécessaire, toute information de sécurité complémentaire sur le chantier,
- assure la sécurité de l'Opérateur et du Matériel sur le chantier,
- met à sa disposition au même titre que pour son propre personnel, des locaux adéquats pour son vestiaire, ses repas, ses besoins d'hygiène.

En cas de problèmes avec l'Opérateur, le Client prévient immédiatement TP PLUS. TP PLUS prendra alors toutes dispositions qui s'imposent, y compris de confier la finalisation de la mission par un autre Fournisseur sans que la responsabilité de TP PLUS ne puisse être engagée du fait de ce changement d'attribution de la mission.

En outre, l'Opérateur doit également :

- Avoir une attitude et une tenue correctes,
- Respecter les horaires du chantier,
- Se présenter au responsable du chantier muni des équipements de protection individuel nécessaires et respecter le règlement du chantier,
- Se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site.

## **Article 8 Conditions financières - Facturation.**

### **8.1 Conditions financières**

Sauf condition particulière, le prix de la Location du Matériel avec Opérateur, des éventuels accessoires est défini par référence à une grille tarifaire établie sur la base d'unités de temps (jours, semaines, mois) et de zones géographiques elles-mêmes définies par rapport à l'adresse du chantier sur lequel sera utilisé le Matériel. Au prix de la Location s'ajoutera le prix des accessoires additionnels et des services additionnels (par exemple remplissage tonne à eau, etc.). Les prix sont indiqués hors taxes, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Il est précisé que les prix peuvent faire l'objet d'une modification au cas où surviendrait une augmentation significative de charges pour TP PLUS non connue au moment de la passation de commande (Par exemple une augmentation de tarifs carburants).



## **8.2 Facturation**

Les factures de TP PLUS sont émises par chantier/mission échu, à la journée, semaine ou au mois sur la base des Bons de Mission signés entre les parties.

Compte tenu de la périodicité des factures, le Client autorise TP PLUS à émettre des factures sous forme électronique au format PDF ou tout autre format permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque. Les factures seront envoyées par courriel dans des conditions garantissant leur origine et l'intégrité de leur contenu.

Les factures sont payables 30 jours date facture.

Tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité de retard dont le taux sera égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

## **Article 9 Propriété Intellectuelle**

TP PLUS est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Site et notamment de l'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations, logos, pictogrammes, ou tout élément graphique ou de designs, architecture, logiciels, vidéos, images, musiques, etc., qu'ils soient visuels ou sonores, reproduits sur le Site ainsi que des bases de données pour lesquelles elle a la qualité de producteur au sens des dispositions du code de propriété intellectuelle (les « Eléments du Site »).

Tous les Eléments du Site sont protégés au titre du droit d'auteur et/ou du droit des marques et/ou du droit sui generis des bases de données, et ce pour le monde entier. TP PLUS engagera toute action nécessaire à la préservation de ses droits et intérêts contre toute personne qui procéderait sans son autorisation préalable et écrite à la reproduction, la représentation, la traduction, l'extraction, l'adaptation, la traduction ou la diffusion de quelle que manière que ce soit de tout ou partie des Eléments du Site.

Aucune disposition des présentes CGU ne pourra être interprétée comme conférant à l'Utilisateur une licence sur les droits de propriété intellectuelle, dont TP PLUS dispose de la propriété et du droit exclusif d'exploitation.

## **Article 10 Force majeure.**

La responsabilité de TP PLUS ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure tel que considéré comme tel par la Loi et la jurisprudence.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de TP PLUS, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes CGU, des événements de nature à entraver le bon fonctionnement de TP PLUS, du Site ou du Service, de ses fournisseurs ou ses

sous-traitants (tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, accident, incendie, inondation, interruption des services de communication en ligne, etc...).

## **Article 11 Données personnelles**

En application des dispositions de la délibération 2005-005 de la CNIL en date du 18 janvier 2005 (Dispense CNIL DI 004), TP PLUS informe l'Utilisateur que le traitement des données est dispensé de déclaration.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », telle que modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004, tout Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant.

L'Utilisateur peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à [adresse mail] en mentionnant ses coordonnées complètes (nom et prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail et en précisant l'objet de l'e-mail ou du courrier).

### **11.1 Finalité du traitement**

Le traitement des données personnelles par TP PLUS n'aura pour seules fonctions que d'effectuer les opérations administratives liées :

- aux contrats ;
- aux commandes ;
- aux réceptions ;
- aux factures ;
- aux règlements ;
- à la comptabilité pour ce qui a trait à la gestion des comptes ;
- d'établir les titres de paiement (traites, LCR, chèques, billets à ordre, etc.) ;
- d'établir des statistiques financières et de chiffre d'affaires par fournisseur/client ;
- de fournir des sélections de fournisseurs pour les besoins de TP PLUS ;
- d'entretenir une documentation sur les fournisseurs et les clients.

### **11.2 Données traitées**

Les données traitées pour la réalisation des finalités décrites à l'article 11.1 sont :

- a) Identité : nom ou raison sociale, prénoms, adresse (siège social, lieu de facturation), code d'identification comptable, téléphone, fax, adresse de courrier électronique, numéro SIREN ;
- b) Vie professionnelle : profession/fonction, activité ;
- c) Eléments de la facturation et du règlement : les commandes et les factures, Matériels faisant l'objet de la commande et de la facture, quantité, prix, numéro immatriculation, date et montant de la commande et de la facture, échéance de la facture, condition de transport ;

### **11.3 Durée de conservation**

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de ce traitement sont conservées conformément aux dispositions légales applicables.

#### **11.4 Destinataires des informations**

Peuvent seuls dans les limites de leurs attributions respectives être destinataires des informations :

- les personnels de TP PLUS chargés du service des achats, des services administratifs et comptables, leurs supérieurs hiérarchiques ainsi que les personnes liées contractuellement à l'entreprise ou à l'organisme pour assurer sa comptabilité ;
- les personnes chargées du contrôle (commissaires aux comptes, experts-comptables, service chargé des procédures internes de contrôle) ;
- les entreprises extérieures liées contractuellement pour l'exécution du contrat ;
- les organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales ;
- les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances.

#### **Article 12 Conformité à la législation sociale et fiscale.**

L'Opérateur dédié à l'exécution de la mission objet de la Location demeurera pendant toute la durée de la mission sous l'entière autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur qui en assurera seul la gestion administrative, comptable et sociale.

Les Opérateurs ne pourront ni agir, ni être réputés agir, en tant que salariés du Client ou de TP PLUS, à quelque fin que ce soit.

A ce titre, le Fournisseur disposera de son personnel lorsque la législation du travail l'impose. Il en est de même quand l'accomplissement normal de leur contrat de travail nécessite la présence des Opérateurs salariés du Fournisseur dans les locaux de celui-ci, par exemple pour les nécessités de la formation ou la participation à la vie sociale du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit la régularité de sa situation dans le cadre des présentes, notamment à l'égard de toutes les administrations et autorités fiscales et au regard de la loi du 11 mars 1997 relative à la lutte contre le travail illégal et de toutes les obligations légales à sa charge à l'égard des administrations sociales et fiscales.

A ce titre, le Fournisseur certifie notamment, avoir procédé aux immatriculations légales et aux déclarations sociales et fiscales obligatoires, auprès des organismes compétents, notamment, de sécurité sociale et de l'administration fiscale, conformément, en particulier, aux dispositions des articles L.8221-3 et L.8221-5, du Code du travail.

Par ailleurs, en application des articles L.8822-1 et D. 8222-5 du Code du travail, pour toute commande supérieure à 5.000 € hors taxes, le Fournisseur remet à TP PLUS, à compter de la signature/acceptation des présentes tous les six mois au cours de son exécution, les documents ci-après :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois (attestation de vigilance),
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- un extrait K- bis datant de moins de 6 mois,

- dans la mesure où le Fournisseur emploie des salariés, une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement

### **Article 13 Assurances - Responsabilité**

TP PLUS a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Compte tenu de la nature des prestations qui lui sont confiées, TP PLUS n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour faute prouvée par le Client.

Par principe, les pertes d'exploitation directes et/ou indirectes ne peuvent être prises en charge.

Pour tout autre dommage, le Client sera en droit d'obtenir, en cas de faute prouvée, et dans les limites indiquées ci-après, la réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve.

En tout état de cause et sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale de TP PLUS par Ordre de Mission est limitée, tous faits générateurs confondus au cours de l'année considérée, à un montant égal à cent pour cent (100%) de l'Ordre de Mission facturé ayant entraîné la responsabilité de TP PLUS.

### **Article 14 Références**

L'Utilisateur autorise TP PLUS à utiliser son logo et à mentionner son nom sur une liste de références indiquant les entreprises qui font appel au Service. TP PLUS aura la faculté de diffuser cette liste de références auprès de ses propres prospects et d'assurer la promotion du Site ELO ONE en utilisant le nom et le logo du Fournisseur, y compris sur le Site ELO ONE. Plus largement, TP PLUS aura après accord écrit du Client, la faculté de communiquer autour de l'usage du Service.

### **Article 15 Cession - fin de contrat**

#### ***a .Cession du contrat***

Les présentes CGU sont conclues intuitu personae, en conséquence, elles ne sont ni cessibles, ni transmissibles par l'une des Parties sauf agrément préalable, exprès et écrit de l'autre Partie. Toutefois, (i) TP PLUS peut céder sans autorisation préalable l'intégralité de celles-ci à son ayant cause dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation ou de la vente de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs ou de ses titres ; et (ii) TP PLUS peut céder ses droits et obligations relatifs au Service à une entité affiliée. Toute cession en violation de ce paragraphe sera nulle et non avenue. Ce Contrat s'appliquera au profit et à la charge des parties et de leurs ayant droit et ayant cause.

#### ***b. Sous-traitance***

TP PLUS conserve la possibilité de sous-traiter librement auprès de tous tiers de son choix les prestations qui lui sont commandées par les clients.

### ***c. Fin du contrat***

Les présentes conditions pourront prendre fin :

- soit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations substantielles, l'autre partie pouvant invoquer la résiliation immédiate du présent contrat après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux (2) mois, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être invoqués du fait de ce manquement,
- soit par la résiliation pour cas de force majeure prévus par le présent contrat, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de un (1) mois, sans autre préavis et sans aucune indemnité de part et d'autre,
- soit par la liquidation judiciaire prononcée pour l'une pour l'autre des parties, les présentes étant résiliées automatiquement, sans notification, à compter de la publication de la décision définitive prise par la juridiction compétente.

OBS ; Je pense que cette dernière disposition est illégale dans le cadre de la poursuite automatique des contrats en cours en cas d'ouverture d'une PCP, mais aussi désormais en cas de LJ, je vais vérifier j'ai un doute.

#### **Article 16 Convention de preuve**

Les parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements du Site ainsi que les échanges électroniques vaudront preuve entre les parties au sens de l'article 1366 du Code civil. A cette fin, il est expressément convenu que toutes les informations techniques concernant le Fournisseur, les Ordres de Missions, les Bons de Missions, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit avec ce dernier (notamment par courrier électronique ou par la messagerie interne au Site) pourront être conservées à des fins probatoires.

#### **Article 17 Droit applicable – Jurisdiction compétente**

Les présentes conditions sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce dans le ressort du siège social de TP PLUS, auquel les parties attribuent expressément compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation et le siège social du défendeur.

\*

\*     \*

